RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier, le conseil Municipal de la Commune de Breuil-Magné dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame FRANÇOIS Patricia, Maire de Breuil-Magné.

Étaient présents: Mesdames FRANCOIS Patricia, NOBILI Josette, SINTES Brigitte, DROUARD Brigitte, DELHOMMEAU Nathalie, DESTRUEL Myriam, TALUT Delphine, Messieurs PERRINAUD Michel, BARRAUD Joanick, CHATREFOUX Philippe, CARMONA Benoît, Monsieur GAY Cyril, BLANCHARD Jacques, COUTURE Dominique, YON Laurent.

Pouvoirs: Madame BEAUFRETON Christina à Monsieur CHATREFOUX Philippe

Absent: Madame RODHES Monique, Monsieur GENEAU Christophe

<u>Secrétaire de Séance</u> : Monsieur BARRAUD Joanick

Ouverture de la séance à 20 heures 35

Procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2022. Le compte rendu est adopté à l'unanimité (16 voix pour).

DÉLIBÉRATION:

<u>2023–01</u>: ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS (ARTICLE L 1612-1 DU CGCT)

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2023 devant être voté d'ici le 15 avril 2023, certains travaux ou commandes de matériels devront être engagés entre janvier et avril afin de permettre la continuité des programmes engagés.

Rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :

- De la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,
- Sur autorisation de l'organe délibérant, sur les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (16 voix pour) :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la Commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget à savoir :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)	RAR 2021 inscrits au BP 2022 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
	а	b	С	d=a+c	1012 1 0001
D21	224792 €	178919€	0€	224792 €	56198€

Séance levée à 20 heures 43.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS:

<u>2023–01</u>: ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS (ARTICLE L 1612-1 DU CGCT)

BARRAUD Joanick	BEAUFRETON Christina Pouvoir M. CHATREFOUX	BLANCHARD Jacques	
CARMONA Benoît	CHATREFOUX Philippe	COUTURE Dominique	
DELHOMMEAU Nathalie	DESTRUEL Myriam	DROUARD Brigitte	
FRANCOIS Patricia	GAY Cyril	GENEAU Christophe	
NOBILI Josette	PERRINAUD Michel	RODHES Monique	
SINTES Brigitte	TALUT Delphine	YON Laurent	